

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2019
N°13/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, D. MANTONNIER à F. DIETRICH, B. ZANNI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CHANGEMENT DE LOCALISATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de modification de la localisation du siège de la mairie.

Historiquement située au village, la mairie n'abrite plus aujourd'hui qu'une salle des mariages et une salle dédiée à de l'archivage.

Les locaux, trop exigus, ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des services municipaux et ils ne répondent pas aux normes d'accessibilité.

Le peu de stationnement alentour et la situation excentrée du bâtiment par rapport au cœur urbanisé de la commune le rendent peu accessible pour le public.

Pour toutes ces raisons, l'activité administrative est aujourd'hui majoritairement positionnée dans les locaux de l'annexe mairie, mieux adaptés à l'accueil du public.

Les élus ont pendant longtemps souhaité conserver le siège officiel de la mairie au village pour y célébrer les mariages, du fait du caractère patrimonial et esthétique du site de la tour des quatre saisons, attenant à la mairie.

Or le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ayant permis d'affecter un second lieu à la célébration des mariages, il serait désormais possible de modifier la localisation du siège de la mairie en inversant la mairie et l'annexe mairie, tout en conservant les deux lieux pour les mariages.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 05/2018 du 5 février 2018 désignant l'actuelle annexe mairie comme second lieu de célébration des mariages ;

APPROUVE la localisation du siège de la mairie dans le bâtiment située 5 rue Henri Barbusse, Place des Déportés, désigné jusqu'alors comme « Annexe mairie ».

Les locaux situés au village, 2 rue des Fontaines, deviennent ceux de l'ancienne mairie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 mars 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

